

## Note d'information

Mai 2017

### **« L'apprentissage dans la Fonction Publique Territoriale : Une voie d'insertion privilégiée pour les personnes en situation de handicap »**

L'**apprentissage** est un **dispositif d'entrée dans le monde du travail par la voie de l'alternance**. Il permet à la personne de bénéficier d'une formation validée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle et d'apprendre un métier tout en bénéficiant d'un contrat de travail et d'une rémunération. **Les métiers préparés par la voie de l'apprentissage** sont nombreux (par ex. : les métiers du bâtiment, des espaces verts, du secrétariat, de l'informatique, de l'accueil, de l'ingénierie...).

L'apprenti réalise sa formation, dispensée pour partie dans une collectivité territoriale, en situation professionnelle où un tutorat est mis en place (via un maître d'apprentissage) et pour partie en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans une section d'apprentissage (Lycée professionnel, Université...).

#### **Les atouts pour l'employeur public :**

- L'apprenti est exclu de l'effectif pour le calcul du taux de 6% mais **il est comptabilisé**, au même titre que les autres agents handicapés de l'employeur, comme bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- **Le FIPHFP finance 80 % du coût salarial** annuel d'un apprenti et verse une **Prime d'insertion de 1 600 €** à l'employeur ;
- Aucune limite d'âge pour l'apprenti en situation de handicap.

#### **Qui peut en bénéficier ?**

Les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus au début du contrat. Cependant, depuis la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008, **l'employeur public peut recruter sous contrat d'apprentissage une personne ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH\*) sans limite d'âge maximale.**

*\* La Reconnaissance en Qualité de Travailleur en situation de Handicap (RQTH) est délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap.*

**La durée du contrat d'apprentissage** est comprise entre 1 et 4 ans, selon le temps de formation nécessaire à l'obtention du diplôme. Elle est parfois portée à 4 ans, pour proposer une première année de remise à niveau permettant aux apprentis (notamment ceux qui présentent des troubles cognitifs) de remobiliser leurs connaissances. Le contrat d'apprentissage reste un contrat de droit privé et n'offre pas de possibilités particulières d'intégration dans la fonction publique. Toutefois, les personnes handicapées peuvent être recrutées dans la fonction publique par la voie contractuelle (avec titularisation possible) ou en passant les concours.

La rémunération de l'apprenti est fonction du SMIC, de l'âge et de la progression dans le cycle de formation (barème consultable sur le site [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)).

**Le FIPHFP a décidé de promouvoir ce dispositif et d'encourager, par la création de nouvelles aides financières, les employeurs publics à recruter des personnes handicapées par la voie de l'apprentissage.**

## LES AIDES DU FIPHFP :

pour les apprentis bénéficiant du titre de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi de Travailleur Handicapé (BOETH)

<b>RÉMUNÉRATION</b>	<b>De l'apprenti</b>	Versement trimestrielle d'une indemnité correspondant à <b>80% de la rémunération brute + charges patronales par année d'apprentissage</b>
	<b>Du tuteur</b>	Rémunération de la fonction de tuteur pour un accompagnement renforcé (demandé par la médecine de prévention) - max. 228h par an
<b>FORMATION</b>	<b>Formation de l'apprenti</b>	Participation au financement de la formation de l'apprenti pour «le reste à charge» à payer par l'employeur dans la limite d'un plafond annuel de <b>10 000 € par apprenti</b> (pour un cycle de formation d'une durée maximale de 36 mois)
	<b>Surcoût des actions de formation</b>	Prise en charge du surcoût des actions de formations liées à la compensation du handicap (frais relatifs à l'adaptation des supports pédagogiques, transport et hébergement spécifiques...) dans la limite de <b>10 000 € par an</b>
	<b>Formation du tuteur</b>	Prise en charge de la formation à la fonction de tuteur dans la limite de <b>5 jours</b> de formation max. et <b>2 000 € par an</b> (tutorat interne)
<b>PRIMES</b>	<b>Pour l'employeur</b>	Versement d'une prime à l'insertion de <b>1 600 €</b> pour toute titularisation à la suite d'un contrat d'apprentissage ou d'une signature d'un CDI
	<b>Pour l'apprenti</b>	Versement, via l'employeur public, d'une aide à la formation de <b>1 525 €</b> (forfait non soumis à cotisation), destinée à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage

## AIDES COMPLÉMENTAIRES DU FIPHFP :

(si nécessaire)

<b>AMÉNAGEMENTS</b>	<b>Aménagement de poste</b>	Financement des aménagements des postes de travail dans la limite d'un plafond de <b>10 000 € sur 3 ans</b>
<b>ACCOMPAGNEMENT</b>	<b>Accompagnement de l'apprenti</b>	Prise en charge des frais d'accompagnement socio-pédagogiques spécifiques des apprentis dans la limite d'un plafond annuel de <b>520 fois le SMIC horaire brut par année d'apprentissage</b>
	<b>Soutien pour l'apprenti</b>	Prise en charge d'une partie du soutien pédagogique spécialisé (interprétariat, prise de notes, codage, transcription...)
	<b>Aide aux déplacements</b>	Aménagements ou adaptations de véhicule personnel utilisé à des fins professionnelles ou dans le cadre des déplacements domicile - travail à raison d'un plafond de <b>7 500 € TTC pour 3 ans</b> Prise en charge des transports domicile-travail adapté dans la limite annuelle de <b>31 920 € par apprenti et 140 € par jour</b>

Si nécessaire, l'employeur public peut également solliciter, avec l'aide du CDG82, des aides financières complémentaires, disponibles dans le catalogue des interventions du FIPHFP au bénéfice de l'apprenti handicapé. Ces aides permettront d'optimiser ses conditions d'accueil et d'accès à la formation (plus d'informations sur **le catalogue 2017 d'interventions des aides du FIPHFP** : <http://www.fiphfp.fr>).

**Le CDG82, en partenariat avec Cap Emploi et le FIPHFP, accompagne les collectivités territoriales dans leur démarche de recrutement de personnes en situation de handicap, notamment par la voie de l'apprentissage**

**Contact :** Correspondant Handicap du CDG82 – Gaëlle DUFOUR  
Tél. : 05 63 21 62 00 - Mél : [handicap@cdg82.fr](mailto:handicap@cdg82.fr)